EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 6 MARS 2020

N°17-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	**FINANCES**
Présents	12	**Subventions aux associations** 1ère attribution 2020
Votants	14	

◊ Convocation du 28 février 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaël CRAHES, Mathias MERCIER.

Absents excusés : Mmes Dominique GUICHARD, Déborah MELISSON, M Sylvain LAUNAY

Procurations : Dominique GUICHARD donne pouvoir à Bénédicte LECERF-CARCOUËT
Sylvain LAUNAY « « Mathias MERCIER

✐ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Après avis favorable de la commission « Vie Associative », le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les subventions aux associations comme suit :

Association	**Subvention 2020 (en €)**
ASEM	400,00
Union Nationale des Combattants	200,00
Portage de repas Le Gâvre	120,00
Association Les Rayons de Soleil	1 200,00
Echanges et solidarité 44	270,00
OGEC St Michel (classe de découverte)	2 580,00

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2020 **article 6574**

La subvention de fonctionnement attribuée à l'**OGEC La Grigonnais** d'un montant total de 29 497,58 € se décompose comme suit :

- Frais de fonctionnement élèves de classes maternelle = 1048,81 € * 14 élèves (effectifs au 1er mars 2020)
- Frais de fonctionnement élèves de classes élémentaires = 270,24 € * 56 élèves (effectifs au 1er mars 2020)

Déduction de 319,20 € au titre des achats de papier sur l'année 2019.
Reste à verser : 29 497,58 €

(versements trimestriels en avril et août de 9 833 €, en novembre de 9 831,58 €)

La subvention est susceptible d'être réévaluée en fonction des effectifs présents au 1er jour de chaque trimestre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2020 **article 6558**

…/…

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20200306-17-2020-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

La subvention attribuée au **Restaurant Scolaire « La Grignotte »** s'élève à 0,14 € par repas.
Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2020 **article 6574**

La subvention de fonctionnement au **Centre Communal d'Action Sociale** s'élève à 3 000,00 €.
Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2020 **article 65736**

Pour extrait conforme, le 9 mars 2020

Le Maire,

Monique JAMIN

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20200306-17-2020-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020